



Arrêté n° 2023-660
portant désignation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie
d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Session 2024

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2023-400 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-658 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 30 novembre 2023,

Arrête :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Eric TRILLEAUD, Maire, Commune de la Chapelle sur Usson,

Présidente suppléante (élue) : Michelle GAIDIER, Maire, Commune de Saint Bonnet Près Orcival,

Elu : Bernard BESSON, Adjoint au Maire, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Sylviane GERVAIS, Agent de maîtrise territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Fonctionnaire territorial : Eric LABONNE, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Commune de Clermont-Ferrand,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Noémie FEZAZI, Auxiliaire de soins territoriale principale de 2^{ème} classe, CIAS Thiers Dore et Montagne,

Personnalité qualifiée : Florence ETIENNE, Agent de maîtrise territoriale principale, Communauté de communes Ambert Livradois Forez,
Personnalité qualifiée : Eric JEGO, Gardien, Agent d'accueil et de surveillance, Département du Puy de Dôme,
Personnalité qualifiée : Frédéric SERVANT, Responsable Technique des équipements sportifs, Clermont Auvergne Métropole.

Article 13 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-auvergne.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 DEC. 2 23**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

14 DEC. 2023